



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGELHEIM
DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. KAMMERER Joseph, Maire, ouverture de la séance à vingt heures.

Présents : Roger GROSHAENY, Corinne BIRGAENTZLE et Jacky SITTLER, Adjointes,
Philippe STOFFEL, Sandrine JECKER, , Philippe GANTZ, Pascal FAHRER, Jean-Michel RIESS,
Séverine GROSHAENY, Simone CZAJKOWSKI, et Virginie LIGIBELL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Philippe RAFFAINER, Myriam BLIND, Anne BRENDEL

Procurations : Philippe RAFFAINER à Philippe STOFFEL, Myriam BLIND à Corinne BIRGAENTZLE

Secrétaire de séance : Roger GROSHAENY, Adjoint au Maire

Date de convocation : 26/03/2024

Elus en exercice	15
Présents	12
Excusés	3

Le quorum étant atteint, M. le Maire énumère les points à l'ordre du jour.

ORDRE DE JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024
3	Informations relatives aux décisions prises par délégation
4	Compte Administratif et Compte de Gestion 2023
5	Affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023
6	Fixation du taux d'imposition des Impôts Locaux
7	Budget Primitif
8	Chasse communale : Transfert du lot à l'association de chasse de Logelheim
9	Création de poste : agent de service à la salle multi-activités
10	Création de poste : agent saisonnier
11	Instauration de la prime exceptionnelle au pouvoir d'achat
12	Plan Communal de Sauvegarde
13	Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – Substitution de la commune de Logelheim par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement
14	Signature d'une convention aux fins de signature par l'exécutif de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
15	Compte-rendu de réunion <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseils communautaires des 22 janvier et 19 février 2024 ➤ Conseil d'école, le 20 février 2024 – visite de sécurité, le 2 février 2024 ➤ Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, le 13 mars 2024 ➤ Brigade Verte, bilan d'activité
16	Rapport de Commission Communale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission Communale Consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le 5 février 2024 ➤ Commission Communale des Impôts Directs, le 11 mars 2024 ➤ Commission Environnement, Agriculture, Fêtes et Relations Publiques, le 19 mars 2024 ➤ Commission Voirie, Sécurité, Finances et Ressources Humaines, le 26 mars 2024 Calendrier des commissions
17	Informations <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation de la cantine ➤ Personnel : arrivée de Jérémie RAMDANI et Sylvia BONNEMBERGER ➤ Voirie et alignement rue Grendel ➤ Elections européennes
18	Divers <ul style="list-style-type: none"> ➤ Grands Anniversaires

- Bilan de la Fête des aînés – 18 février 2024
- Journée citoyenne – 4 mai 2024
- Ruée des Fadas – 30 juin 2024
- Rappel de la prochaine date du conseil municipal : 14 mai 2024

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Roger GROSHAENY pour remplir cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité des membres présents.

3 - Informations relatives aux décisions prises par délégation

➤ Arrêté portant nomination à la fonction de garde champêtre intercommunal

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un arrêté collectif n°2024-01 autorisant les gardes champêtres nouvellement nommés à intervenir sur le ban communal de Logelheim.

➤ Arrêtés portant réglementation de la circulation chemin dit Galgenweg et rue Lazare de Schwendi

Il s'agit de deux arrêtés n°2024-10 et 2024-11 concernant l'interdiction de circulation et de stationnement en vue de la manifestation la Ruée des Fadas qui aura lieu le 30/06/2024.

➤ Arrêté portant règlement de la circulation Grand Rue

Il s'agit d'un arrêté n°2024-11 portant réglementation de la circulation à hauteur du 20 Grand Rue en vue de travaux de taille effectués par la société Ginkgo Espaces Verts le 21 mars 2024

➤ Arrêté portant règlement de la circulation rue Lazare de Schwendi

Il s'agit d'un arrêté n°2024-12 portant interdiction de circulation et de stationnement au droit de la manifestation le Schiffalafascht du 6 au 10 juin 2024.

4- Compte Administratif et Compte de Gestion 2023

Le compte administratif retrace toutes les opérations financières de l'exercice écoulé et il est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors de la présence du Maire.

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence, pour ce point, de M. Roger GROSHAENY, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Joseph KAMMERER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- a) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

	RESULTAT Compte Administratif 2022	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-293 252.71		280 118.03	-13 134.68
FONCTIONNEMENT	452 183.41	293 252.71	133 049.15	291 979.85

- b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
Membres en fonction	15
Membres présents	11
Membres ayant donné procuration	2
POUR avec les procurations	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 d) arrête les résultats tels que résumé ci-dessus et approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le contenu du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2023.

Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, M. Thierry BOEGLIN, Responsable du service de gestion comptable de Colmar, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5- Affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023

M. le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice précédent :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	-293 252.71	/	280 118.03	/	-13 134.68
FONCTIONNEMENT	452 183,41	293 252.71	133 049.15	/	291 979.85
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022					278 845.17
Affectation obligatoire					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					-13 134.68
Solde disponible affecté comme suit					
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)					0,00
Report de l'excédent d'investissement (ligne 001)					0,00
Report de l'excédent de fonctionnement (ligne 002)					278 845.17
Total affecté au c/ 1068					13 134.68
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022					0,00
Déficit à reporter (ligne 002)					

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
Membres en fonction	15
Membres présents	12
Membres ayant donné procuration	2
POUR avec les procurations	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6- Fixation des taux d'imposition des Impôts Locaux

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 272 297.- € à percevoir au titre des contributions directes, le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de ne pas modifier les taux des impôts locaux
- de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 comme suit :

	Taux % 2024	Produit en résultant €
Taxe d'habitation	8.45	1 825.- €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.02	247 248.- €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.56	23 224.- €
		272 297.- €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
Membres en fonction	15
Membres présents	12
Membres ayant donné procuration	2
POUR avec les procurations	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Comparatif des taux suite à la suppression du taux et de la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe d'habitation	2023		2024	
	Taux	Montants définitifs	Taux	Montant
Taxe d'habitation	8.45	2 032	8.45	1 825
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.02	227 057	25.02	247 248
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.56	22 446	55.56	23 224
FNGIR	/	17 335	/	17 335
Effet du coefficient correcteur	/	15 883	/	17 295
TOTAL		284 753		306 927

Le conseil municipal charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7- Budget Primitif 2024

M. Joseph KAMMERER, Maire, présente les propositions et données financières du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°4 du 15 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission de Finances réunie en date 23 mars 2023 ;

Vu la délibération n°5 du 9 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Logelheim ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de Logelheim ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Logelheim en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	802 323,17 €	
Section d'investissement	456 957,87 €	

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
Membres en fonction	15
Membres présents	12
Membres ayant donné procuration	2
POUR avec les procurations	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Section d'investissement				Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
16	113 024.14	10	8 900.00	011	246 220.00	70	11 500.00
20	4 000.00	1068	13 134.68	012	159 100.00	73	69 344.00
21	231 500.00	13	174 751.00	014	24 500.00	731	337 150.00
23	95 299.05	021	260 172.19	65	97 800.00	74	85 484.00
001	13 134.68			66	14 530.98	75	20 000.00
				023	260 172.19	002	278 845.17

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune de Logelheim en équilibre réel et sincère, tel que ci-dessus mentionné
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Chasse communale - Cession du lot de chasse n° 1

M. le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal une demande de transfert du bail de location du lot de chasse n° 1 émanant de M. Rico CAMPANA au profit de l'Association « Club de chasse de Logelheim. Cette cession a pris effet à la date du 2 février 2024.

Conformément à l'article 14.1 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024 à 2033, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du bail de location du lot de chasse n°1 de M. Rico CAMPANA au profit de l'Association « Club de Chasse de Logelheim » située 8b rue Grendel à LOGELHEIM à compter du 2 février 2024.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de cession de chacun de ces lots et tout acte y afférent.

9- Création de poste : agent de service à la salle multi-activités

Depuis septembre 2021, le nettoyage de la salle multi-activités est assuré par l'agent communal. Or, la charge de travail grandissante sur ce poste laisse apparaître la nécessité d'avoir recours à un agent pour assurer en partie l'entretien de la salle multi-activités en amont et en aval des locations. Il est proposé de recruter un agent pour assurer cette mission à raison de 4h par semaine.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent de service à la salle multi-activités relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 4 heures (soit 4/35^{èmes}), compte tenu des nécessités de service et de l'accroissement constante de l'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : À compter du 11/03/2024, un emploi permanent d'agent de service à la salle multi-activités relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 4 heures (soit 4/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10- Création de poste : emploi saisonnier

Depuis le 18 mars 2024, le nouvel ouvrier communal a pris ses fonctions. Aussi et afin de soutenir l'ouvrier communal dans ses fonctions pendant la période d'activité forte de juillet août, il est proposé d'avoir recours à un emploi saisonnier à raison de 25 heures par semaine. Il pourra s'agir d'un contrat unique ou de plusieurs contrats de petites durées en fonction des disponibilités des candidats.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent saisonnier relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35^{èmes}), afin de suppléer l'ouvrier communal pendant la période d'accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2024, un emploi temporaire d'agent saisonnier relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 25 heures (soit 25/35^{èmes}), est créé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2024, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 (JORF n°0254 du 1 novembre 2023) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime

en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 27 février 2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DECIDE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentissage, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu

au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :
la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

12- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite "loi MATRAS" conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le PCS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan prépare la réponse opérationnelle afin d'assurer la protection de la population lors des crises et relève des pouvoirs de police du maire dans le cadre de :

- l'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles;
- l'organisation du poste de commandement;

- l'inventaire des moyens propres de la commune;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Dans cette optique, le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour pour répondre aux attentes de la Loi MATRAS. Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde et autorise M. le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

13- Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – Substitution de la commune de Logelheim par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Le syndicat d'Electricité puis Territoire d'Energie Alsace a toujours reversé la part de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité aux communes membres.

Depuis la loi de finance 2021, les modalités de gestion des taxes ont été réformées. L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 précise que c'est désormais la Direction des Finances Publiques qui gère cette taxe.

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14- Signature par l'exécutif de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets

concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de LOGELHEIM pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

15- Compte-rendu de réunions

➤ Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach

• Conseils communautaires des 22 janvier et 19 février 2024

M. Roger GROSHAENY, 1^{er} Adjoint et Conseiller Communautaire résume les points à l'ordre du jour. Lors de la séance du 22 janvier 2024 ont été abordés l'attribution de fonds de concours pour travaux communaux, l'attribution d'aides à la rénovation énergétique, une demande de subvention dans le cadre du projet Natura 2000, l'attribution d'aides à la rénovation urbaine, le renouvellement de la convention avec la mission locale, les tarifs de la piscine et les subventions BAFA 2024.

La séance du 19 février 2024 a fait l'objet d'un débat sur un contrat entre SFR et la Communauté de Communes pour une antenne relais, un service avec VIALIS, les aides à la rénovation climat Energie, la signature de conventions dans le cadre d'aménagement de l'île du Rhin, les subventions aux associations partenaires des programmes d'animations vacances, le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la CCARB et l'association Petite Enfance Centre Hardt, les travaux de mise aux normes en vue de la labellisation Tourisme & Handicap d'un itinéraire pour vélos adaptés, ainsi que l'achat foncier de terrain en vue de la réalisation de pistes cyclables.

➤ Conseil d'école, le 20 février 2024 – visite de sécurité, le 02 février 2024

M. Jacky SITTLER, 3^{ème} Adjoint au Maire, fait le point sur la visite de sécurité réalisée à l'école le 2 février 2024. Il mentionne sur la façade Est une plaque de crépis qui est décollée depuis de plusieurs années. Cette plaque est sous surveillance. Il souhaite la mise en place d'un visiophone et demande le nettoyage extérieur de la façade. Il sollicite

également l'installation de détecteurs de CO². Il est également noté que les travaux de réparation de la fenêtre du 3^e étage devront être finalisés. M. Jacky SITTLER évoque ensuite les points à l'ordre du jour du conseil d'école. Il rend compte des projets pédagogiques prévus et en cours. Un point sur le transport scolaire est également réalisé. Il est indiqué aux représentants des parents d'élèves la nécessité de procéder à l'inscription des enfants sur le site de FLUO pour leur permettre d'avoir accès aux services. Un rappel a également été fait sur les débordements constatés dans le bus concernant le comportement de certains élèves. Le point suivant concerne les crédits scolaire. Le directeur d'école sollicite une augmentation de 50 € par classe du budget alloué et une augmentation d'un euro par enfant le crédit pour les sorties et animations scolaires. La commune de Hettenschlag augmentera les crédits en conséquence, les communes d'Appenwihr et Logelheim maintienne le montant actuel de 610 € par classe et 7 € par élève. Après avoir abordé les modifications du règlement intérieur de l'école, un point est fait sur la kermesse de l'école qui sera finalement annulée compte tenu du niveau Vigipirate.

M. le Maire déplore l'annulation de la kermesse qui est un événement très attendu des enfants.

➤ **Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, le 13 mars 2024**

M. Jacky SITTLER, adjoint, évoque les points à l'ordre du jour. Il informe du programme d'investissement 2024, des marchés en cours, fait le point sur les chantiers en cours en eaux pluviales et en assainissement avant d'aborder le volet budgétaire où ont été examinés le compte administratif et le compte de gestion 2023, l'affectation des résultats et le budget primitif 2024.

➤ **Brigade Verte**

○ **Bilan d'activité du mois de décembre 2023, janvier et février 2024**

Mme Corinne BIRGAENTZLE, 2^{ème} Adjointe informe que la Brigade Verte a dressé :

- Pour décembre 2023 : 7 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé, un rapport concernant un problème d'aboiement intempestif d'un chien. Le rapport fait également mention du rendez-vous en mairie concernant les problématiques relatives aux dépôts d'immondices, aux hauteurs de haies et arbres ainsi que concernant les problèmes de stationnement. Cette rencontre a donné lieu à la transmission d'un résumé de la législation en vigueur.
- Pour janvier 2024 : 7 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé, 1 rapport concernant un problème d'aboiement intempestif d'un chien, un rapport concernant des dépôts d'immondices aux abords du point d'apport volontaire, 1 rapport concernant la divagation d'un chien. La présence d'une équipe de la brigade verte lors de la cérémonie des vœux ainsi qu'au Repair Café a été mentionnée dans le rapport.
- Pour février 2023 : 9 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé, 1 rapport concernant un problème d'aboiement intempestif d'un chien, un rapport concernant un scooter abandonné.

16- Rapport de Commission Communale

➤ **Commission Communale Consultative des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le 5 février 2024**

M. Jacky SITTLER, Adjoint au Maire, rend compte de l'ordre du jour. La réunion avait vocation à acter la fusion entre le CPI de Logelheim et d'Appenwihr. Un point a ensuite été fait sur les effectifs, la formation et le matériel.

➤ **Commission Communale des Impôts Directs, le 11 mars 2024**

M. le Maire indique que les membres de la commission ont approuvé les 54 propositions des Services Fiscaux quant au classement des terrains agricoles devenus terrains à bâtir et sur l'estimation de valeur locative des nouvelles constructions.

➤ **Commission Environnement, Agriculture, Fêtes et Relations Publiques, le 19 mars 2024**

Mme Corinne BIRGAENTZLE, Adjointe au Maire, rend compte de l'ordre du jour. La réunion avait vocation à élaborer le bulletin d'informations municipales "autour du clocher" du 2^e trimestre et réaliser les flyers journée citoyenne et fleurissement. Les projets espaces verts ainsi que le site de valorisation des déchets ont été abordés. Le point a ensuite été fait sur les cadeaux offerts lors des grands anniversaires.

➤ **Commission Voirie, Sécurité, Finances et Ressources Humaines, le 26 mars 2024**

La commission s'est réunie afin de présenter le compte administratif et le budget primitif aux élus. Cette réunion a été ouverte à l'ensemble du conseil municipal pour permettre à chacun de participer à l'élaboration du budget communal.

17- Informations

➤ **Fréquentation de la cantine**

M. Jacky SITTLER, 3^{ème} Adjoint, fait part de l'effectif moyen au cours:

du mois de janvier 2024	14 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	64	4.6
Cantine 11h30 – 13h30	491	35.1
Étude du soir 16h00 – 18h30	112	8.0

du mois de février 2024	14 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	81	5.58
Cantine 11h30 – 13h30	499	35.6
Étude du soir 16h00 – 18h30	122	9.4

du mois de mars 2024	11 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	64	5.8
Cantine 11h30 – 13h30	419	38.1
Étude du soir 16h00 – 18h30	95	8.6

➤ **Personnel : arrivée de Jérémy RAMDANI et Sylvia BONNEMBERGER**

M. le Maire indique que Mme Sylvia BONNEMBERGER a pris ses fonctions le 11 mars 2024. Elle est en charge de l'accompagnement des enfants dans le bus, complète l'équipe à l'école maternelle en assurant 2h d'aide animatrice. Au vu de la délibération précédente, elle assurera également 4h par semaine en tant d'adjoint technique en charge du nettoyage de la salle multi-activités.

Mme Virginie LIGIBELL s'interroge sur la raison du départ de l'agent à 13h alors qu'avant c'était 13h10. M. Le Maire informe que cette question sera revue avec l'agent lors du point qui sera fait au bout d'un mois de fonctions.

M. Jérémy RAMDANI a quant à lui pris ses fonctions le 18 mars 2024. Il remplace M. Robert OBERZUSSER en tant qu'ouvrier communal.

➤ **Voirie communale et Alignement rue Grendel**

M. le Maire informe que la municipalité est de plus en plus confrontée à des remontées des habitants au sujet de la chaussée détériorée rue Grendel.

Il est à noter que la commune ne peut pour l'heure intervenir sur cette rue dans la mesure où la problématique des alignements n'est pas encore réglée. Si l'alignement physique a bien été réalisé par la majorité des propriétaires par le déplacement de leur clôture, la partie administrative n'est pas encore régularisée. Aussi, la municipalité qui avait diligenté un notaire pour établir les actes de rétrocession de terrain, se substituera au notaire par le biais d'un acte administratif pour résoudre cette situation le plus rapidement possible. En accord avec le notaire et suite à transmission d'un modèle d'acte, la rédaction des documents est en cours. Une information sera transmise aux habitants pour la signature des documents. M. le Maire, dûment autorisé par le conseil municipal en date du 12 septembre 2023, signera les actes pour le compte de la commune. Une fois les actes signés et transmis au livre foncier, une étude pourra être engagée pour la réfection de cette voirie communale. Mme Sandrine JECKER indique que la route est un réel gruyère et que des rustines sont indispensables. M. le Maire indique que la commune ne pourra intervenir que sur les parcelles appartenant à la commune. Les zones liées à l'alignement ne seront pas concernées par les travaux envisagés dans la mesure où elles n'appartiennent pas à la commune. Après la régularisation de la situation, cela pourra être envisagé.

18- Divers

➤ **Grands anniversaires :**

La commune honorera :

- M. et Mme Pierre SEMBACH qui fêteront leurs noces d'or le 26 avril
- M. et Mme Gérard SYDA qui fêteront leurs noces de palissandre le 9 mai
- M. Camille STOFFEL, qui fêtera ses 95 ans le 12 mai

➤ **Bilan de la fête des Aînés – 18 février 2024**

La fête des Aînés s'est bien déroulée, les aînés étaient ravis de se retrouver. L'animation a eu un franc succès. Le bilan est très positif.

➤ **Journée citoyenne – 4 mai 2024**

La journée citoyenne s'organise. Un bulletin d'inscription a été transmis aux habitants fin mars. La commande de t-shirts est en cours. Une réunion avec les référents de chantier aura lieu le 17 avril 2024.

➤ **Ruée des Fadas – 30 juin 2024**

Le contrat a été signé avec l'organisateur. Les démarches sont en cours pour les différentes autorisations. Le dossier a été déposé sur la plateforme de la préfecture. Les habitants qui souhaitent participer à l'organisation ont été invités à contacter la mairie pour s'inscrire.

M. le Maire remercie Mme Anne SANDER pour son accueil lors de la visite du Parlement européen le 12 mars 2024.

Mme Simone CZAJKOWSKI indique que les habitants ont tendance à privatiser les places de stationnement. Les parkings sont donc occupés par les habitants et les visiteurs doivent stationner dans la rue. M. le Maire rappelle que la législation en vigueur prévoit que les voitures ne doivent pas rester statiques et souligne que la brigade verte sera sensibilisée sur cette problématique. Mme Corinne BIRGAENTZLE indique que ce souci est rencontré dans toutes les communes. M. GANTZ souligne qu'il était difficile d'imposer aux lotisseurs de créer des emplacements de stationnement lors de la création des lotissements.

M. Pascal FAHRER souhaite attirer l'attention sur le passage piéton réalisé devant le point d'apport volontaire Grand Rue. Il indique que lorsque l'on accède au point d'apport volontaire, il est nécessaire de stationner sur le passage piéton. M. le Maire indique que cette question a été abordée avec la Brigade Verte et qu'en raison de la courte durée de l'arrêt cela ne posait pas problème.

M. Pascal FAHRER fait part du manque de bus à Logelheim. Il n'y a plus de ligne régulière qui transporte les usagers à Colmar. Cela pose problème notamment pour les personnes âgées qui n'ont pas d'autres moyens de transport ou pour les personnes souhaitant se rendre à leur travail. Le bus a été supprimé par la Région par manque de fréquentation et de chauffeur de bus. En revanche les usagers peuvent emprunter le bus scolaire s'il y a suffisamment de place pour les enfants.

Mme Corinne BIRGAENTZLE souhaite remercier les pompiers pour le travail effectué à l'arrière de la caserne lors du nettoyage du site.

M. le Maire et Mme Corinne BIRGAENTZLE indiquent que le projet de création d'association pour le site de valorisation des déchets verts d'Appenwihr avance bien. Les cartes d'accès sont en train d'être réalisées en régie. Une réunion pour le lancement de l'association aura lieu prochainement. Cette association aura vocation à faire fonctionner le site, contrôler l'accès et orienter les usagers pour le dépôt de leurs déchets.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le mardi 14 mai 2024 à 20 heures.

M. le Maire clôt la séance à 22h20

Le Maire,
Joseph KAMMERER

Le secrétaire de séance,
Roger GROSHAENY